

PREFECTURE DU CANTAL

SOCIETE AURILLAC CHALEUR BOIS

106, avenue du Général LECLERC
15000 AURILLAC



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**FORMULEES A LA SUITE DE LA PRODUCTION DU RAPPORT
SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**DEPOSEE PAR LA SAS AURILLAC CHALEUR BOIS (ACB) POUR UN PROJET
DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE ET GAZ NATUREL**

RUE DE L'YSER A AURILLAC



ENQUETE PUBLIQUE du lundi 9 juillet jeudi 9 août 2018
Jean-Claude BOUISSOU commissaire enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 9 juillet au jeudi 09 août 2018, inclus, a été ouverte dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS AURILLAC CHALEUR BOIS (ACB), au titre d'une délégation de service public de la Ville d'Aurillac, pour un projet de construction d'une chaufferie biomasse et gaz naturel, rue de l'Yser à Aurillac.

A l'issue de cette enquête publique, après avoir satisfait aux modalités pratiques de son organisation et de son déroulement, et rédigé le rapport qui précède, j'expose ci-dessous les conclusions auxquelles j'aboutis et j'exprime mon avis personnel sur l'objet de l'enquête.

Sur la forme :

J'estime que l'enquête a bien fait l'objet des formalités de publicité conformes (publications dans la presse dans les délais réglementaires, affichage dans les 3 mairies comprises dans le rayon défini, présence de l'avis d'ouverture sur le site internet des services de l'Etat, affichage sur les lieux et parfaitement maintenu en place pendant toute la durée de l'enquête,).

Je considère que la présentation et la consistance du dossier ont été parfaitement de nature à permettre de renseigner le public sur la globalité du projet, et son incidence sur l'environnement et en matière économique, (contient étude d'impact, résumé non technique, informations et compléments demandés lors de la phase d'examen).

Je relève comme favorable pour l'information du public, la mise à disposition en ligne des différentes pièces du dossier sur le site Internet de la Préfecture du Cantal, de sorte que le public a pu en disposer en permanence et dans son intégralité, (d'autant plus essentiel que l'enquête publique se déroule en période estivale).

J'estime que l'accès au dossier pendant les permanences, dans les bureaux des trois mairies (Aurillac, Arpajon sur Cère et Ytrac), **a été satisfaisant** (horaires respectés, accès aux salles de l'enquête adaptés, poste informatique à disposition en mairie d'Aurillac).

Sur le fond :

Une faiblesse relevée :

Les besoins annuels en biomasse sont estimés à 18500 tonnes, bois à provenir de sites situées dans un rayon de 100 km, autour de l'installation, en régions Auvergne-Rhone-Alpes, Occitanie, Nouvelle Aquitaine, étant noté que selon l'étude "les quantités prélevées sont compatibles avec les possibilités offertes par les ressources de la zone de prélèvement". Il eut été intéressant que l'étude d'impact analysa "les

effets indirects et permanents" de cette installation classée pour la protection de l'environnement, sur les zones de prélèvement en bois.

Les points forts et positifs

Le projet est parfaitement décrit, tant pour sa localisation que pour son objet (production et de distribution d'énergie calorifique dans le cadre d'une délégation de service public) et que ses caractéristiques techniques (installation de chaudières biomasse de 8 et 3,4 MW et gaz naturel de 11,1 et 8,8 MW, réseau de chaleur de 15 km desservant 3500 équivalent logements, 114 points de livraison, puissance livrée annuellement :43 GWh avec un objectif de recours à la biomasse de l'ordre de 89 %), pour l'essentiel. Le pétitionnaire décrit et documente les principes des installations de la chaufferie et leur fonctionnement à l'aide de textes et illustrations parfaitement explicites.

Je note que pour les émissions et résidus attendus, le pétitionnaire indique que la principale source de rejets atmosphériques du site, sera engendrée par l'émission des fumées de combustion, canalisées et rejetées de manière à assurer leur dispersion dans l'atmosphère, en précisant que la combustion du gaz naturel et de la biomasse est susceptible de générer des oxydes d'azote (NOx), du dioxyde de soufre (SO2), un faible pourcentage de cendres, des composés organiques volatils (COV), des métaux et de la vapeur d'eau, **mais que les rejets des chaudières respecteront à minima les valeurs limites d'émission fixées par l'arrêté du 26 août 2013.**

L'attention me paraît être convenablement portée sur les enjeux environnementaux concernant le cadre de vie en particulier la qualité de l'air, ainsi que les nuisances sonores (étude acoustique, état actuel et modélisation en situation de fonctionnement).

Je note aussi que, pour les autres émissions et rejets, rejets aqueux et cendres, le projet prévoit avant rejet dans les réseaux communaux des eaux pluviales et des eaux industrielles, et eaux sanitaires, une décantation et traitement, et pour la gestion des cendres, après contrôles, et en fonction du résultat des analyses, soit l'évacuation vers une installation spécialisée soit confiées pour être valorisées.

Les engagements et mesures prévues par le pétitionnaire concernant les teneurs et les modes de traitement des rejets et déchets inhérents au fonctionnement de l'installation, me paraissent adaptés.

La localisation du site, surface de 4930m2 sur une partie friche d'une ancienne station d'épuration, située aux confins d'une zone d'activités de la ville et des terres agricoles, ou, à la fois, du fait de la vocation de la zone d'activités, le secteur comporte peu d'habitations, et la proximité de la zone à desservir qui optimise les rendements, me paraît convenir pour une telle installation. Compte tenu de son positionnement, **il me paraît qu'elle ne générera pas de modification notable du milieu, notamment vis-à-vis de la flore et la faune.**

Concernant l'étude de dangers, qui retient en termes de probabilité mais de gravité modérée, le risque d'explosion de chaudière biomasse et le risque d'incendie de stockage de son combustible, et qui conclut : au regard des critères d'appréciation de la maîtrise des risques et de la probabilité/gravité des conséquences humaines, que la totalité des éléments accidentels est classé en zone de risque moindre, **j'estime que cette étude conduite dans la forme réglementaire, constitue une bonne saisie du risque par le pétitionnaire.**

Je considère que le contenu et le développement de l'étude d'impact sont bien proportionnés avec les incidences de l'installation et de son activité sur l'environnement (dans l'analyse de l'état initial toutes les thématiques requises au titre l'environnement sont abordées, les principaux enjeux générant un impact négatif sont bien identifiés, -principe de fouilles préventives à intégrer-, mais retenant en particulier la prise en compte du risque sanitaire et la pertinence du diagnostic de pollution des sols, compte tenu de l'ancienne vocation du lieu).

Je considère aussi que le résumé non technique de l'étude d'impact, assorti d'une note de présentation et d'un résumé de l'étude des dangers, est facilement accessible, et de nature à faciliter l'information du public. Il reprend l'ensemble des chapitres de l'étude d'impact, et se trouve favorablement complété par le résumé non technique de l'étude des dangers.

J'estime que les enjeux environnementaux ont bien été identifiés, et l'attention a bien été portée sur les effets sur la santé humaine sensibilité majeure (prise en compte du risque sanitaire qualité de l'air, fumées, rejets, bruit, effluents aqueux, traitement des déchets, pour l'essentiel).

Je considère que les précisions et dispositions complémentaires, apportées aux différentes pièces du dossier, (demande d'autorisation, étude d'impact et étude de dangers), et produites en réponse à la demande de compléments par le service instructeur, **éclaircent bien la prise en compte des préoccupations environnementales liées a cette installation et son fonctionnement.**

Malgré la différence de puissance des type générateurs installés, je suis convaincu que l'équipement fonctionnant à l'aide la biomasse, contribuera favorablement, à la réduction des émission de gaz à effet de serre, par celle attendue d'une économie de rejet de CO² de l'ordre de 9500 tonnes/an, et par l'effet du développement du réseau chaleur, la diminution des émissions polluantes inférée par le remplacement de bon nombre d'installations individuelles fonctionnant aux énergies fossiles, et l'optimisation de la consommation d'énergie, grâce à la concentration des moyens de production.

Je note que le risque lié aux inondations a été pris en considération (étude d'impact et étude de dangers) et que le pétitionnaire tout en se référant aux dispositions du plan de prévention du risque inondation de 2003, en vigueur, le projet pourra être compatible avec les dispositions prévues au règlement du futur PPRI en cours de révision et qui prochainement, sera soumis à enquête publique préalable.

J'estime que mesures proposées pour éviter, réduire voire compenser les impacts principaux sont clairement exprimées et proportionnées à la situation

du site et à son environnement, (mesures pour la protection de l'air, protection vis-à-vis des nuisances sonores, protection du sol, du sous sol, des eaux superficielles et souterraines) et que les modalités prévues pour le suivi sont pertinentes (engagements concernant les opérations de relevés et tenue de registres).

Je suis convaincu que la société délégataire de ce service public, la Société par Actions Simplifiées AURILLAC CHALEUR BOIS (ACB), filiale à 100% de la société de services ENGIE Cofély, **présente incontestablement toutes les garanties techniques et financières requises.**

Je considère que le public a bien été informé sur ce projet, et ce malgré une faible mobilisation à l'enquête, qui me paraît compréhensible par l'importance de la campagne d'information développée, tant par l'information portée par la municipalité depuis sa prise de décision, que par l'entreprise, notamment par sa campagne de promotion (nombreux articles de presse, deux réunions publiques, site internet dédié).

Dans son ensemble, ce projet, qui consiste à installer sur une partie importante de la ville, un réseau chaleur biomasse et gaz naturel, afin de faire bénéficier la population et les services, d'un équipement permettant de satisfaire les besoins en chauffage et eau chaude sanitaire, en utilisant de façon optimale une ressource renouvelable et locale, avec une attention au développement local, **me paraît bien constituer une avancée vers la transition énergétique qui ne peut, en outre, que valoriser la ressource locale bois et créer de l'économie circulaire profitable aux entreprises du territoire**

En conséquence, et sous la recommandation, que soient observées et mises en œuvre les dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2017 du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site, même si compte tenu des remaniements à profondeur, qu'a subi le site par le passé, et notamment, lors la mise en place des éléments de l'ancienne STEP, on peut douter du bon ordre des vestiges potentiels qui peuvent y subsister,

j'émet à titre personnel, un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS AURILLAC CHALEUR BOIS (ACB), au titre d'une délégation de service public de la Ville d'Aurillac, pour un projet de construction d'une chaufferie biomasse et gaz naturel, rue de l'Yser à Aurillac.

AURILLAC le 16 août 2018
Le commissaire enquêteur,

Jean-Claude BOUISSOU